PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 842bis publiée le 10 janvier 2022

LA LITURGIE TRADITIONNELLE EN PERIL : AUX PRETRES, LA PAROLE ET L'ACTION

Que pensent nos amis clercs des décisions du pape François et de son entourage de mettre à mort la paix religieuse si difficilement mise en place par saint Jean-Paul II et le Bon pape Benoit ? Les quatre entretiens réalisés par Anne Lepape pour le quotidien Présent nous fournissent un éclairage exceptionnel sur les terribles conséquences qu'impliqueraient la poursuite « à l'aveugle » d'une politique qui en plus de son manque de charité s'éloigne du bon sens et d'un regard intelligent sur la situation présente de l'Eglise. Et aussi du respect pour les périphéries si chères à notre souverain pontife…

Mais tout évènement néfaste comporte des effets positifs. Le premier, ici, est que la « périphérie » qu'est prétendument monde traditionnel est mise providentiellement au centre du débat par cette attaque irraisonnée : alors que ce pontificat, qui s'épuise dans une Eglise épuisée, s'est donné pour ultime objectif de faire disparaître la liturgie traditionnelle, on en parle du coup et on parle de sa vitalité comme jamais. L'autre effet est que cette affaire nous fait souvenir que la messe et les sacrements sont entre les mains des ministres qui les donnent, les prêtres (et les évêques). Au cours des « années de plomb » qui ont suivi le Concile et la réforme liturgique, ils ont sauvé la messe et les sacrements traditionnels, tout simplement en continuant à la célébrer. De même aujourd'hui…

ACTUALITÉS

Mardi 21 décembre 2021 – Présent 3

ENTRETIEN

CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN

Le rite traditionnel persécuté

Traditionis Custodes, en juillet dernier, avait fait l'effet d'une bombe. Voilà le *motu proprio* explicité par un document de la Congrégation pour le culte divin : il interdit tous les sacrements dans le rite traditionnel, sauf l'Eucharistie sous mille conditions. Nous avons interrogé Nicolas du Chazel, prêtre de la Fraternité sacerdotale Saint-Pierre. Après presque vingt ans de ministère dans six pays, il est en service en Suisse romande où l'accueil de l'évêque comme celui des chrétiens est d'une bienveillance sans faille.

Propos recueillis par Anne Le Pape
anne.le.pape@present.fr

— Monsieur l'abbé, comment comprenez-vous le document de la Congrégation pour le culte divin du 19 décembre : ne s'agit-il pas d'une déclaration de guerre totale contre le rite traditionnel ?

— Ce nouveau document *Responsa ad dubia* ne peut que choquer, et pas seulement ceux qui sont attachés aux rites anciens. Tout se passe comme si, à 500 ans de travail de l'Esprit Saint devaient trouver leur place dans des études au titre de reliques vénérables mais dépassées. Je comprends ce document comme le *motu proprio* de l'été dernier. Il y a une suspicion d'hétérodoxie à l'encontre de ceux qui préfèrent les rites antiques. Cette suspicion jamais démentie gouverne le contenu des différents documents ou de tribulations pontaux épiscopales depuis cet été. Les évêques qui suivront cette suspicion sans fondement sont prévus de s'isoler sur le politique unique.

— Pourquoi cet acharnement ? Le rite traditionnel progresse, certes, mais en quel sens que j'ont attachés ou le discernement considérablement du ou dans pour l'Eglise ?

— Après un long temps de traqué, des sacrifices pour entendre la messe de toujours, une famille peut lire à son enfant : « Il n'est d'une consécration pour pouvoir à leur bien son vrai du l'usage contenu de l'usage le « nouvel du rite romain) et non d'une occasion de promouvoir le rite précédent « Ordo prosus). Contre le droit naturel le plus élémentaire, le bien spirituel de cette famille est maintenant décidé dans un bureau romain. Hier, ils étaient encouragés, aujourd'hui, il faut qu'ils soient « sacrifiés » pour leur bien. Maintenant cette famille ne peut que comprendre que sa vie chrétienne est et a été d'une valeur douteuse. Ils auraient en tort de faire baptiser leurs enfants selon la vie antique. Il est clair maintenant que leur « foi catholique » ne tolère pour ne pas heurter leur mentalité « attardée » – Bref, on les infantilise pour les accuser d'enfantisme. Comme pour les prêtres, il va falloir les traumatiser. Il est difficile de savoir qui est « où » qui « veillera à accompagner ceux qui sont enracinés dans la forme antérieure de célébration, vers une pleine compréhension de la valeur de la célébration dans la forme rituelle que nous a donnée la réforme du Concile Vatican II, à travers une formation appropriée qui permette de découvrir comment elle est le témoignage d'une foi inchangée l'expression d'une théologie sincère et la source première de spiritualité pour la vie chrétienne » (*Responsa*).

— Mgr Roche (et donc le pape François) ne cherche-t-il pas la révolte des prêtres et des fidèles attachés au rite traditionnel pour les pousser dans des périphéries « hors pleine communion » ?

— Lorsque j'étais prêtre en Angleterre et avant que je fonde la première paroisse personnelle du pays, Mgr Roche avait déclaré devant tout l'épiscopat anglais et gallois (en 2008, avant le *motu proprio* Summorum Pontificum) que l'avenir était de donner des lieux de culte aux communautés contre la Fraternité Saint-Pierre pour l'occuper des traditionnalistes. Il a bien changé. L'abbé Paul-Joseph a très bien résumé la situation : « Nous sommes peu payés pour notre obéissance à Rome, obéissance qui est la pierre angulaire de notre fondation. Depuis notre création, nous avons essayé d'être dans cet esprit filial, avec le droit qui nous a été accordé de pouvoir célébrer des célébrations conformes, mais il demeure chez certaines une suspicion sur notre communion ecclésiale. » Il a l'impression que nous sommes mis en cage pour pouvoir nous approcher ensuite de nous comportant comme des animaux.

— Devant quel choix se trouvent désormais placés les communautés ex-Ecclesia Dei, comme la Fraternité Saint-Pierre ?

— En théologie dogmatique, il y a ce qu'on appelle l'objet secondaire de la Révélation. Tandis que l'objet principal de la Révélation concerne par exemple le mystère de la Trinité, il y a aussi l'objet secondaire qui regroupe tout ce qui est contenu virtuellement dans la Révélation en vertu d'un lien nécessaire, logique, méthodologique ou historique à la garde du dépôt révélé. Par exemple, l'Eglise ne peut pas donner à la vénération de ses enfants et comme modèles de sainteté des damnés, il en résulte que les saints sont infailliblement vraiment au ciel. De même pour l'avenir des constitutions des ordres religieux. L'Eglise ne peut pas donner à ses enfants des chemins de sainteté qui seraient une voie de perdition. Il se trouve que les constitutions de la Fraternité Saint-Pierre et de la Fraternité Saint-Vincent-Ferrier ont été définitivement approuvées et elles contiennent un chemin de sanctification par l'observance de la liturgie (dont le rituel et le pontifical) et des disciplines anciennes mais aussi pour former des prêtres dans ce but. Ceux qui sont prêtres dans ces instituts ne sont pas du tout les prédigités d'une série de permissions dont nous parlent les documents récents. Ils ont été appelés par l'Eglise pour le servir selon un chemin qui est infailliblement un chemin de sainteté. Ils ont donné leur vie non pas pour une expérience de quelques années pour toute la vie de ces instituts. Ceci est garanti par l'Eglise. Une lecture attentive des documents récents (y compris *Traditionis Custodes*, n° 6) ne remet pas en cause ce qu'on appelle le « droit propre » de ces instituts. Du reste, aucune des communautés d'ex-Ecclesia Dei n'a été informée que sa vocation était désormais sans objet. Ceci reviendrait à les supprimer. Il y a eu de très rares cas de suppression d'ordre dans l'histoire et ils restent une échappée dans la chair de l'Eglise. Les *Responsa* sont soigneusement scélérats à l'endroit des communautés, lorsqu'elles n'ont pas d'autre choix que de vivre de la vocation que l'Eglise leur a donnée, de façon irréversible et sans limite de temps, et il est parfois difficile de ne pas interpréter l'avenir les nouvelles dispositions contraires à ce qu'ont pris les « droit propre » des instituts dédiés à la liturgie ancienne.

— Dans quelle mesure pensez-vous que ces communautés seront prêtes à résister ? Et aussi : auront-elles les moyens de le faire ?

— Il me semble que c'est justement dans la valorisation de ce « droit propre » que se tient l'être même des communautés, c'est plus que de la résistance. C'est quelque chose qui est plus abordé par les différents documents jusqu'à aujourd'hui. L'avenir est dans ceux les cas bien sensibles pour ceux qui veulent tenir et la fidélité aux rites traditionnels n'apparaissent ici l'Eglise visible du Christ. Les baptisés doivent protester de façon résolue face à un document (qui n'est pas un décret) qui a une autorité faible. ▶

Demain dans *Présent*, entretien avec l'abbé Guillaume de Tanoüarn, du Bon Pasteur.

Entretien avec l'abbé GUILLAUME DE TANOÜARN

Gardiens ou geôliers de la Tradition ?

L'abbé de Tanoüarn réagit à la parution le 18 décembre des *dubia* complétant Traditionis custodes, visant à la suppression du rite catholique traditionnel (voir l'entretien avec l'abbé du Chaxel dans *Présent* d'hier).

Propos recueillis par **Anne Le Pape**
anne-le-pape@present.fr

— Monsieur l'abbé, ce document est-il dans la droite ligne de Traditionis Custodes ?

— Je ne parlerai pas de « droite ligne », j'préfère de parler de ligne droite à propos de ce document intitulé comme par lapsus « Les gardiens de la tradition ». *Traditionis custodes*, le pape – lui qui n'est fait pratiquement en Argentine – vait pourtant bien ce qu'est un lapsus. C'est cela étrangel fait parler un inconscient caché. L'extraordinaire violence de ce document justifie qu'on cherche des significations cachées dans la psyché de Jorge Bergoglio, comme il le fit lui-même naguère avec sa psy. Se vraiment le pape se mêle de désigner des gardiens à la sainte tradition, gardien pourrait-on comme le moins le document d'application sorti sous forme de *dubia* ce samedi 18 décembre. Il apparaît clair que, tout Vicaire du Christ qu'il demeure, François n'est pas dans son rôle en simplifiant un rite canonisé par les siècles de porter des limite de grâce dans l'Eglise universelle. François n'est pas dans la droite ligne lorsque, aussi bien dans *Traditionis custodes* que dans les *dubia* y affirmant, il affirme et fait affirmer à son équipe liturgique que « les livres liturgiques promulgués par les papes Paul VI et Jean-Paul II, d'après les décrets du Vatican II sont l'unique expression de la lex orandi du rite romain » (article 1 du *motu proprio* intitulé *Les gardiens de la Tradition*, cité plusieurs fois dans les *dubia*).

En réalité, dans ce premier paragraphe de son *motu proprio*, le pape François ne pose pas un mais deux problèmes : en disant d'emblée qu'il n'y a qu'« une seule forme du rite romain », il affirme le contraire de son prédécesseur toujours en vie, Benoît XVI, qui avait canonisé l'expression des « deux formes de l'unique rite romain ». Y a-t-il une ou deux formes ? Premier problème. François peut-il défaire ce que son prédécesseur immédiat a affirmé ? Deuxième problème. S'il n'agissait seulement des horaires de célébration à la basilique Saint-Pierre, ou de la composition de sa curie, bien sûr, en tant que pape il a un droit pendé sur le fonctionnement de l'institution ecclésiale. Mais François n'a pas eu, de par Dieu, aucune autorité pour déclarer nulle l'autorité de son prédécesseur. Apprenons que sa plénitude de pouvoir ne lui donne pas plein pouvoir pour changer les dogmes ou les sacrements des dogmes qui sont les facteurs liturgiques de la foi catholique romaine.

— Vous dites simplement en trois de dire qu'il faut choisir entre Summorum pontificum et Traditionis custodes ?

— Absolument, et c'est évidemment le premier qui l'emporte sans discussion : le premier s'appuie en effet sur la tradition des souverains pontifes (*Summorum pontificum*) et non sur un argumentaire de circonstance, le second s'appuie sur la volonté personnelle de François, qui se déclare inapte pour l'unité de l'Eglise tout en portant un coup fatal à la politique conciliatrice qu'avait voulue son prédécesseur.

— Pouvez-vous expliquer la différence que vous faites entre droit positif et droit sacré ?

— En matière liturgique, un pape ne peut pas déclarer nul ce que a défini le prédécesseur (à moins de mourir qu'il y avait dans la démarche du président une proposition à la hérésie traditionnelle, ce que François n'est bien garde de faire). Le droit liturgique ne dépend pas dans sa forme des décisions arbitraires du souverain. Il dépend de la lex elle-même. *Lex non condit caetera lex a redendi*, disait saint Prosper d'Aquitaine au début du Ve siècle. La lex de la fin décale de la lex de la prière. Et il ajoutait à l'inverse : « La lex de la prière fixe la lex de la foi. » L'importance de la liturgie, bien au-dessus de la lex, et que est en cela un droit sacré, ne peut être non-existante dans les Eglises chrétiennes authentiquement traditionnelles. C'est la raison pour laquelle le n° 8 de *Traditionis custodes*, tout lequel n'apparaît aucun les réponses aux *dubia*, apparaît absolument contraire à l'esprit de l'Eglise quand, en une ligne et demie, il prétend « abroger » tout le magnifique liturgique, sauf les décisions liturgiques de Paul VI et de Jean-Paul II en tant qu'elles sont fondées sur le concile Vatican II.

> **« Ce *motu proprio* autoritaire est en lui-même le plus grand échec de la liturgie renouvelée, le signe qu'elle ne parvient pas à convaincre par elle-même. »**

— Que pensez-vous de la manière dont le pape prétend nous sortir monophysites des contradictoires concrètes de son motu propre ?

— Les *dubia* présentent trois choses.

D'abord le gens d'intérêts que représentent, pour les hommes d'appareil au Vatican, les fidèles de l'une ou l'autre forme, qui ne comprennent pas le caractère radical de telles décisions s'opérant au mépris d'une rite qui est le rite millénaire de l'Eglise et au mépris des sensibilités personnelles qui y ont découvert des moyens à leur pratique religieuse maintenue en travaille.

Ensuite le caractère étrangement contestable du concile Vatican II et de son nouvel liturgique quand, au bout d'un demi-siècle, il faut jouer du bâton pour obliger les fidèles à s'y reconnaître sourirement. Ce *motu proprio* autoritaire est en lui-même le plus grand échec de la liturgie renouvelée, le signe qu'elle ne parvient pas à convaincre par elle-même.

Enfin la fachéuse d'une autorité qui, en matière liturgique, prend des décisions ultra-rigides, allant jusqu'à contrarier chaque nouveau prêtre qui sonnaturel découvrir la tradition liturgique d'en faire la demande (cette à Rome en passant par son évêque. Elle vérifie le verdadage de l'encyclopédie d'alterne « Tout pour l'Institution. Tout pour l'Institution. Rien en dehors de l'Institution. » C'est naguère la définition que Mussolini donnait du fascisme. Si l'on ajoute à cela le mépris des humbles fidèles, qui ne sont même pas considérés (hormis des recommandations pédagogiques dont on sait trop ce qu'elles veulent dire d'ordinaire) du côté des prétendus sachants, il ne reste plus beaucoup de carles à celui que les pontifes napoléons se mettent de son ancêtre appelant le premier pape présumé du monde. Ajoutons à ces observations le désuétude dans lequel est tombée une hiérarchie qui n'osa longtemps contrarier les prêtrophiles (ceux vient aujourd'hui demander aux fidèles de payer pour eux, tout en leur interdisant l'usage de la liturgie que les fait vivre... C'est ce l'avait pressenti le pape Benoît. Maintenant le droit des fidèles dans des groupes stables, comme nous avons c'est la question liturgique qui reprise, de façon urgente, la question du droit spirituel de chaque fidèle dans l'Eglise de Dieu, *ecclesia* par un hypercritiquisme qui a pris comme étendard la liturgie réformée.

— Pensez-vous que les communautés ex-Ecclesia Dei sont prêtes à résister ?

— Je tenai cas il est clair qu'elles jouent leur existence même.

— Pourquoi un détails précis en fin de document : ne pas annoncer les messes traditionnelles dans le calendrier de la paroisse puisqu'il s'agit d'une concession, conditionnée impérative pour les prêtres, prêtres incités de célébrer la messe traditionnelle dans la semaine...

— On a l'impression que pour Mgr Roche le concile n'a pas eu lieu. Fidèles et prêtres sont des ancêtres. Tout cela est parallèl pour le bien des fidèles qui doivent découvrir (à marche forcée) la beauté de la nouvelle messe.

— A quoi fait allusion le séjourne de la « juste cause » en dit « la nécessité pastorale » ?

— A l'argument canonique au nom duquel Mgr Lefèbvre a sacré ses quatre évêques. « La première lex est le salut des âmes. » C'est après de l'ancien code, le dernier canon du nouveau code, celui qui ouvrait la lex positiva au nom du bien des âmes. ▶

Entretien avec le père Louis-Marie de Blignières

Motu proprio : l'obéissance a des limites

Le père Louis-Marie de Blignières, prieur de la Fraternité Saint-Vincent-Ferrier installée à Chémeré, réagit à son tour à la parution des *Dubia* publiés par la Congrégation pour le culte divin, précisant la mise en application du motu proprio *Traditionis Custodes*.

Propos recueillis par **Anne Le Pape**
anne-le-pape@present.fr

— Vous attendiez-vous à de telles restrictions après la parution de Traditionis Custodes ?

— Je les pressentais. La logique du motu proprio du 16 juillet, exprimée notamment par la lettre d'accompagnement, est la disparition à terme de tous les livres liturgiques antérieurs aux réformes. Dès lors ils surprise ne le contenu. Mais ce qui est impressionnant, c'est la vitesse et la radicalité du processus qui a été enclenché.

— Les instituts comme l'Abbaye sont-ils directement concernés par ces interdictions ?

— Selon l'avis de canonistes compétents, oui, ils étaient pas directement. Car ils sont régis par un droit propre, formulé par les décrets d'érection et les constitutions approuvées par l'Eglise. Ce droit comporte l'usage des quatre livres traditionnels : missel, bréviaire, rituel et pontifical. Mais, ont-ils directement ces dispense est une incidence pour nos instituts ? D'une part, les évêques étaient d'abolir à utiliser pour nos ordinations le Pontifical ancien. D'autre part, l'apostolat des instituts auprès des fidèles sera fortement impacté, notamment par l'interdiction de la confirmation dans la forme ancienne.

— Qu'est-ce qui vous pousse à célébrer exclusivement dans la tradition ancienne ?

— Nous sommes dès l'entrée du peuple, à la réforme du rite dominicain ancien que l'Eglise nous a confié. Et si nous sommes heureux d'y être venus, c'est parce que la réforme liturgique du Paul VI souligne peu la stabilité de la présence réelle. Je différence de nature entre le sacrifice continuel des fidèles et le sacrifice hématique, et le caractère de sacrifice propitiatoire de la messe. On peut ne pas partager notre analyse ! Mais on ne saurait renoncer sur le fait que l'Eglise, en rétablissant sur la base des accords de 1988, nous a laissé la pleine liberté de célébrer selon le rite traditionnel.

— En refusant d'adopter la célébration de la messe et des sacrements selon le missel et les rituels réformés par Paul VI, avez-vous le sentiment de désobéir à une règle essentielle de l'Eglise ?

— En ancien cas l'L'obéissance est une vertu qui a une nature et des limites bien précises. Par plus que l'on ne saurait demander à un jésuite de suivre la vie dominicaine, on ne peut demander aux membres de nos instituts de suivre le charisme sur lequel ils ont fait vœu. Je vous invite à vous abonner à notre revue Sodor Septentrion (RSN sur *Chemere.org*), qui comportera dans son prochain numéro un article éclairant cette question.

— On vous a promis, comme aux autres instituts d'ecclesia Dei, que « toutes les mesures seront prises pour permettre leur identité dans la pleine communion de l'Eglise catholique ». Avez-vous le sentiment d'être traités ?

— Je crains qu'il y ait marche dans cette direction... Plus que le sentiment de tradition, ce qui préoccupe, c'est la joie de sonéfile pour une belle et grande chose, c'est l'honneur de contribuer pour l'un des plus grands biens que le Seigneur ait laissé à son Eglise. Même si la présence entière, nous continuerons à porter le témoignage de la fidélité.

— Quelles ressources avez-vous pour vous opposer à l'abandon que l'on vous demande de la forme traditionnelle du rite ?

— Le droit naturel qui oblige à respecter les engagements pris. La nature de la tradition dans l'Eglise qui fait que les rites anciens sont un patrimoine indéfinis aliéné. Notre droit propre approuvé par l'Eglise. L'ellin la détermination inébranlable d'être double fidélité. Ne jamais sortir de la communion hiérarchique avec le pape et les évêques. Ne jamais abandonner un patrimoine sacré qui fait même pas et procure le salut de tant de fidèles.

— Quelles sont les similitudes et les différences entre l'actualité et les années 70 ?

— Similitudes : on assiste à une tentative de suppression des formes liturgiques traditionnelles, tentative qui vient de la hiérarchie elle-même. Avec, dans les deux cas, nombre d'équivoques doctrinales et d'irrégularités canoniques. Avec, surtout, un autoritarisme impressionnant, en contradiction flagrante avec d'autres aspects du discours officiel (dialogue, synodalité...).

Différences : les réformes que l'on a imposées dans les années 70 n'ont pas apporté (hélas !) les fruits qu'on espérait et annonçaient leurs auteurs. Les décrétées se sont vidés en grande partie de leurs pratiquants et de leurs finances. L'enthousiasme d'Emmaüs a disparu. Et, en parallèle, les pédagogies traditionnelles de la foi ont porté des fruits notables. Bien plus nombreux que les « intégristes » (entre les apparitions...) des années 70, les traditionalistes de 2021 sont organisés, engrénés et dans l'action et plus unis qu'autrefois. Nombre d'évêques ont appris à consulter leur clité positif. Ces évêques apprécient la paix relative obtenue par les mesures de Jean-Paul II et de Benoît XVI. Souvent, ils ne relisent plus que rétrécissent les processus en marche ce qui s'était par le cas il y a 40 ans.

— Quels conseils pourriez-vous donner aux fidèles du temp dans la situation présente ?

— Le primat de la contemplation et la défiance vis-à-vis du pragmatisme (bien moderne) qui viennent en résultat (avoir ma vieuse tradi... ah, ça tant !) ou perdent de vue l'ensemble des données de catholicisme. Faire oraison. Se former sur la messe et la nature de l'Eglise sous ses divers aspects : la liturgie mais aussi la construction hiérarchique comme nous du droit divin. Se regroupe (L'union Ecclesia orandi), se manifester (La voie romaine (primatiale des évêquatrices aux évêques et au Saint-Siège, soutenir les instituts Ecclesia Dei et les prêtres diocésains qui tendent célébrer la messe traditionnelle. Un dernier mot. Critique de crise qui ne nous veulent pas du bien représentent régulièrement le combat traditionnel en disant que il n'est qu'un atoa formant élémentaire (avec, en prime, l'image du nuffi, du racornissement et de l'enfermement) en que la bienvéritée d'un combat culturel de portée essentiellement politique.

Notre action, celle des fidèles qui maintiennent la pérennité des pédagogies traditionnelles de la foi », doit faire mente en bien intégrale. D'abord, en rectifiant la compréhension du rapport entre nature et grâce, du charnel et du spirituel, comme elle fit Pépy. Il est légitime d'être attaché à un héritage de famille, surtout si celui-ci vient d'une famille spirituelle, en l'occurrence l'Eglise. Ensuite, en faisant de ce combat une œuvre essentiellement théologale. Les pédagogies traditionnelles, par leur richesse de signes, défient la lex. Elles scaffrent l'espérance par leur manière de nous pécher sans hésitation les fins dernières. Elles constituent une substantielle œuvre de charité apostolique par leur indéniable catéchèse évangélisatrice. Nous en avons, depuis 2007 en particulier, de nombreux témoignages dans les communautés opérées par la liturgie traditionnelle et dans la série apostolique de ces communautés ou « recomposées ». ▶

Entretien avec le père Jehan de Belleville

“Obéir à Rome ou rester fidèles à nos vœux ?”

Propos recueillis par **Anne Le Pape**
anne-le-pape@present.fr

Le père Jehan de Belleville est prieur conventuel du monastère bénédictin Sainte-Catherine-de-Sienne de Taggia, en Italie, non loin de la frontière française. Fondée par deux moines issus de Barroux, la communauté pratique la liturgie traditionnelle. A la suite du motu proprio Traditionis custodes du 16 juillet 2021 et de la réponse aux dubia de la Congrégation pour le culte divin du 4 décembre 2021 (promulguée le 18 décembre) un texte a été publié sur le site de la communauté (www.benedictins-de-immaculee.com). Le voici :

« Nous, moines bénédictins de l'Immaculée, du monastère Sainte-Catherine de Sienne de Taggia fondé le 1er août 2008 par Mgr Marie-Olivier, évêque comme fondateur de vie consacrée de droit diocésain le 21 mars 2017, et transféré au diocèse de Vintimille-Albenga le 18 novembre 2020 par décret de l'évêque du diocèse, Mgr Antonio Suetta, nous avons promis d'être fidèles à nos Constitutions approuvées par le Saint-Siège et sur lesquelles nous avons prononcé les vœux sacrés de religion. En particulier, conscrit et initié dans le prologue, nous nous sommes engagés devant Dieu et devant l'Eglise à garder toujours “la liturgie de la messe, célébrée comme [notre] rite propre, sans [s']extérieur qu'à l'intérieur du monastère, selon la forme plus que millénaire de la Sainte Eglise Romaine et jamais abrogée (Sacrosanctum Pontificatus), dans sa langue latine et son chant grégorien”, cet engagement solennel inclut l'usage des anciens rituel et pontifical romains, comme le montrent les cérémonies d'ordination depuis le début de notre fondation (tout cela par fidélité à “la théologie catholique formulée par le Concile de Trente qui, en fixant définitivement les canons du rite de la messe, a élevé une barrière infranchissable contre toute hérésie qui pourrait porter atteinte à l'intégrité du mystère de la Sainte Messe”. Comme l'a affirmé publiquement à la télévision Mgr Antonio Suetta, le 24 août 2021, nous sommes “les gardiens et les témoins de la Tradition la plus antique de l'Eglise”. C'est ainsi et non pas autrement que nous demeurerons fidèles, quoi qu'il en coûte.

« Que par l'intercession de la Très-Sainte Vierge Marie Immaculée, le Souverain Pontife soit béni en sa fonction de Vicaire du Christ pour qu'à nouveau, impérieuse, aux yeux du monde et pour le salut des âmes, la foi catholique dans sa pureté et la liturgie traditionnelle qui en est la garante, ait que se brisent contre la Sainte Eglise tous les assauts de l'erreur et de la corruption.

« Fait à Taggia, le 21 décembre 2021, en la fête de S. Thomas. Apôtre. »

Nous avons désiré pour vous lecteurs une plus ample information sur la position de la communauté face aux restrictions drastiques de la liturgie traditionnelle.

— Mon Père, pouvez-vous rappeler à nos lecteurs la date et les circonstances de la fondation de votre monastère ?

— En effet, j'ai été parti de mon monastère Saint-Madeleine de Barroux le 14 juillet 2007, car le nouveau père abbé et plusieurs moines se sont mis à concélébrer

Mgr Antonio Suetta célébrant au monastère la fête de saint Benoît – reportée cette année au 25 mars en raison de l'octavaire du dimanche de la Passion.

volontiers à l'extérieur du monastère dans la vie nouveau, en langue vernaculaire, face au peuple et avec la concélébration dans la main (même si cela ne la donnent pas aimé). Egalement, parce que au Barroux on fait l'éloge de la concélébration, de la nouvelle liturgie ignorée, et de l'œcuménisme actuel dans la mentalité du cardinal Kasper qui a préfacé le livre du père Danielou, *Quel ecumenismo ? La difficile unité des chrétiens*. Bien qu'opposés sur ces questions graves, nous gardons des rapports fraternels, et nous sommes toujours reçus chaleureusement au Barroux.

En 2008, nous avons été accueillis très chaleureusement par S.E. Mgr Mario Olivari dans son diocèse d'Albenga-Imperia.

— Quelles différences entre le sort des traditionalistes en France et en Italie ?

— La différence me semble venir de ce qu'en Italie il n'y a pas eu le même mouvement d'opposition au NOM (nouvel Ordo Missae, NDLR) qu'en France où les grandes figures comme Jean Madiran, le père Calmel, Mgr Ducaud-Bourget, l'abbé Coache, et surtout Mgr Lefebvre ont entraîné à leur suite tant de fidèles dévoués. Autre différence : l'aile progressiste était beaucoup plus virulente et « terroriste » en France, se réclamant sans cesse de l'esprit du concile, d'où une réaction forte et justifiée, alors qu'en Italie la permanence de la piété populaire traditionnelle a sans doute empêché de saisir le fond de la crise liturgique.

— La célébration de la messe dans le rite traditionnel n'est plus un droit, ni même une faculté, mais est devenue une « concession » sans garantie et avec l'impossibilité de refuser la concélébration du Jeudi saint sous peine de révocation de cette même concession, sans compter l'interdiction de critiquer le concile Vatican II. La position des communautés qui y sont fidèles s'est donc fragilisée ?

— Il ne faut pas se tromper, tant le motu proprio que la réponse aux dubia montrent une volonté de supprimer l'usage de l'ancien rite (plus ou moins) brève échéance. La position des communautés ne serait pas tant fragilisée par les violentes dispositions romaines que par un manque de fermeté dans la fin telle qu'elle s'exprime par le doctrine et le culte traditionnels de l'Eglise. Cette fermeté peut exiger le refus d'ordres gravement injustes, venant des ministres de la Hiérarchie ecclésiastique, parce que la foi est première et fondamentale.

— On par ses statuts, il qui dire(s) nous obéissance « au sein de l'Eglise militante » dans le domaine de la liturgie ?

— La compétence en cette de la Congrégation pour le culte divin, mais celle-ci n'agissant pas seule, comme en témoigne à sa manière Benoît XVI. « Ce qui était sacré pour les générations précédentes reste grand et sacré pour nous, et ne peut à l'improviser se trouver totalement interdit, voire considéré comme néfaste. »

— Quelle a dû la réaction de l'évêque de votre diocèse ?

— Notre évêque est dit par tous nos amis le meilleur des évêques italiens, à cause de son esprit de foi et sa mansuétude. Après le motu proprio, il a reconnu publiquement notre droit à l'usage du rite traditionnel de la messe.

— Quand vous dites dans votre message du 21 décembre que vous restez fidèles à la liturgie traditionnelle « quoi qu'il en coûte », qu'envisagez-vous qui puisse arriver ?

— Si, ce qu'à Dieu ne plaise, Rome nous oblige à aller contre nos Constitutions, que devons-nous choisir : des obéissants à Rome et donc rentiers, ou des fidèles à nos vœux et à nos constitutions comme « désobéissants » ? La réponse est claire ! ■

Promenade autour du monastère.